

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2020-128

**OBJET :** Arrêté portant autorisation temporaire d'utilisation de canon effaroucheur par le service des espaces verts de la commune des Monts d'Aunay

Le Maire des Monts d'Aunay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles 1334-31 et suivants ;

**Considérant** les désagréments et les dégâts provoqués par la présence d'étourneaux nichant dans les arbres place de l'Hôtel de Ville, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay ;

**Considérant** la demande présentée par Julien LORENCE, responsable du service des espaces verts de la commune, concernant l'utilisation d'un canon effaroucheur les 17, 18 et 19 novembre 2020 à la tombée de la nuit ;

## ARRÊTE

**Article 1** - Le service espaces verts est autorisé à utiliser un canon effaroucheur afin de faire fuir les étourneaux à la tombée des nuits des mardi 17, mercredi 18, et jeudi 19 novembre 2020.

**Article 2** - L'éclairage public aux abords de la place de l'Hôtel de Ville et aux alentours sera exceptionnellement éteint du mardi 17 au jeudi 19 novembre 2020 au soir.

**Article 3** - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Julien LORENCE,
- Le Syndicat départemental d'énergies du Calvados (SDEC),
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 16 novembre 2020.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

